

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 12 FEVRIER 2021

CM2021/02/12/1bis : POURSUITE DE LA PARTICIPATION DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU FONDS RESILIENCE ILE-DE-FRANCE

DATE DE LA CONVOCATION : 5 février 2021 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération CM2020/05/15/04bis portant sur la participation de la Métropole du Grand Paris au Fonds de résilience Ile-de-France,

Considérant les compétences de la Métropole par la délibération CM2017/12/08/05 article 4.3 en termes de soutien à l'activité économique et la densité des entreprises implantées sur son territoire,

Considérant l'ampleur et la gravité, sans précédent, de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques,

Considérant que la Métropole du Grand Paris souhaite poursuivre sa participation au Fonds de

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20210212-CM2021021201bis-DE Date de télétransmission : 17/02/2021 Date de réception préfecture : 17/02/2021

résilience lle-de-France,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la poursuite de la participation financière de la Métropole du Grand Paris du Fonds de Résilience Ile-de-France par le biais d'avances-remboursables, pour un montant maximal de 7 millions d'euros.

AUTORISE le Président à signer tous les actes afférents pour la poursuite de ce dispositif.

PRECISE que les crédits afférents seront inscrits au budget 2021 de la Métropole du Grand Paris au chapitre 27.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison